

ABONNEMENT.

En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fiechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez M. HAYAS-LAFFITE et Co.,
Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Novembre 1880.

LES RESPONSABILITÉS.

Dix ans devant les tribunaux correction-
nels ; trente ans devant les tribunaux civils :
tel est le délai qui est garanti par la loi aux
victimes des décrets pour poursuivre tous
ceux qui, petits ou grands, depuis les mi-
nistres jusqu'aux serruriers, ont commis les
crimes et délits prévus par les articles du
Code pénal.

Tous les tribunaux saisis, moins un, se
sont déclarés compétents. Plusieurs juges
d'instruction ont accueilli les plaintes diri-
gées contre les préfets et les commissaires
de police. Les premiers présidents de Poi-
tiers, d'Angers, de Douai, de Riom, d'Aix,
saisis au criminel, ont rendu des ordonna-
nces de mise en accusation.

La jurisprudence est donc bien fixée sur
ce point, et quand la justice aura repris
son cours en France, les principaux coup-
ables seront punis.

A quelques-uns qui se demandaient en-
core si les agents inférieurs étaient respon-
sables, les tribunaux de Marseille et de Gre-
noble viennent de répondre.

Voici les conclusions du président de
Marseille, mettant en lumière un cas nou-
veau, non encore évoqué devant les tribu-
naux, le cas des serruriers crocheteurs :

« Attendu que l'instance engagée par le
concluant est éminemment civile, puis-
qu'elle a pour but l'application de l'article
1384 du Code civil et qu'elle est dirigée
contre un civil, le sieur Cerdon, serrurier ;

« Attendu que les lois qui consacrent le
principe de la séparation des pouvoirs ne
visent que des actes administratifs, c'est-à-
dire des actes faisant légalement partie de
la fonction confiée au fonctionnaire qui
agit ;

« Attendu, en conséquence, que pour que

la question de compétence puisse naître, il
faudrait deux conditions :

1° Que le serrurier fût un fonctionnaire
public ; 2° que le fait matériel de l'infraction
et du crochetage fût assimilé à un acte ad-
ministratif ;

« Attendu que, pour l'honneur de l'admi-
nistration française, aucune loi n'autorise à
soutenir que le serrurier soit compris dans
la hiérarchie administrative, et que les faits
de violence dont les résultats doivent être
constatés rentrent dans la dénomination
d'acte administratif ;

« Attendu, d'autre part, que le sieur Cer-
don n'est pas en droit de se prévaloir des
ordres par lui reçus ;

« Qu'en effet, fût-il préposé ou agent du
gouvernement, le sieur Cerdon ne saurait
prétendre ici une semblable excuse, qui n'est
admise par l'article 114 du Code pénal qu'en
faveur de l'agent ou du préposé « obéissant
à des ordres » de ses supérieurs donnés
pour des objets de leur ressort et sur lequel
il leur devait obéissance hiérarchique ;

« Qu'incontestablement l'ordre d'enfoncer
la porte d'un citoyen français, de crocheter
les serrures et de briser les clôtures qui abri-
tent son domicile, proclamé inviolable par
la constitution de l'an III, et avec cette cir-
constance aggravante de la nuit extrême-
ment tombée, n'est du ressort d'aucun fonc-
tionnaire français ;

« Attendu au surplus que le sieur Cerdon
n'est ni agent, ni préposé du gouvernement,
qu'il est un simple particulier exerçant une
profession sans attache administrative, sous
la seule protection du droit commun ;

« Qu'il n'a obéi à aucune réquisition dont
il fût obligé de tenir compte ; que, d'après
l'article 175 du Code pénal, les seules ré-
quisitions légales sont celles qui intervien-
nent dans les circonstances d'accidents, tu-
multes, naufrages, inondations, incendies
ou autres calamités, ainsi que dans les cas
de brigandages, pillages, flagrants délits ou
exécutions judiciaires ;

« Que c'est donc librement, spontanément,
que le sieur Cerdon a accepté la lamentable
mission qu'il a accomplie ; que les avertis-

sements ne lui ont pas manqué, et que
c'est malgré les avis et les protestations des
personnes présentes qu'il a fait son œuvre ;

« Attendu que dans ces circonstances la
responsabilité propre et personnelle du sieur
Cerdon ne saurait être douteuse, et que le
concluant a le droit de requérir à son en-
contre les constatations nécessaires pour
mettre en jeu cette responsabilité. »

Quant à la responsabilité des agents de
police qui ont porté atteinte à la liberté indi-
viduelle et brutalisé des citoyens français,
elle est également établie dans ce jugement
du tribunal de Grenoble :

« Attendu que M. Pricaudet est venu pro-
céder à l'expulsion des Pères, agissant en
vertu non d'un mandat de justice, mais d'or-
dres administratifs ;

« Attendu que ces ordres mêmes ne pres-
crivaient pas au sieur Pricaudet de procé-
der à l'expulsion de personnes autres que les
Capucins ;

« Considérant qu'au moment où M. de
Monteynard a prononcé les paroles qui lui
sont reprochées (il avait appelé les agents
lâches), il faut lui tenir compte, dans une
large mesure, des sentiments qu'il dut
éprouver en voyant les agents de l'autorité en-
trer par effraction dans une demeure où ils n'é-
taient pas légalement autorisés à pénétrer, pas
plus qu'ils n'étaient autorisés à en chasser les
habitants, dont aucune décision judiciaire n'a-
vait déclaré la réunion illicite en ce lieu ; con-
sidérant qu'en l'expulsant violemment lui-
même les agents dépassaient les ordres qu'ils
avaient reçus... ;

« Attendu que le prévenu soutient s'être
seulement interposé entre l'agent Kelner et
un expulsé qu'il brutalisait, — que cette ex-
plication est corroborée par le témoignage
du sieur Boismorel ;

« Attendu que l'honorabilité du sieur de
Boismorel, et la modération dont ses dépo-
sitions ont été empreintes, sont absolument
de nature à donner toute autorité à son té-
moignage, surtout en présence du sieur Kel-
ner qui, au dire de tous les témoins, a dé-
ployé dans ces faits une brutalité spéciale... »

Grâce à Dieu, le jour de la justice se lè-
vera bientôt, beaucoup plus tôt que ne le
pensent les persécuteurs, et, ce jour-là, cro-
cheteurs en chefs et crocheteurs en sous-or-
dre auront à répondre de leurs actes.

Et qu'ils se le mettent bien dans la tête,
nous aurons bonne mémoire.

Détruisez la magistrature à votre aise ;
suspendez l'inamovibilité pendant un an
pour la rétablir au profit des nouveaux ma-
gistrats à la dévotion de M. Gambetta, don-
nez ce cynique exemple d'iniquité ! Votre loi
nous permettra, un jour, de rendre la pa-
reille aux inamovibles républicains ; et les
magistrats que vous allez chasser se retrou-
veront pour vous condamner.

Chronique générale.

Le Voltaire annonce que la cour de Rome
avait fait parvenir au gouvernement fran-
çais une protestation contre l'exécution des
décrets du 29 mars.

La nouvelle, dit le Temps, est exacte ;
nous devons ajouter que cette protestation
est conçue sous forme de note diplomatique
qui a été remise à notre ministre des affaires
étrangères par M. Czacki, nonce pontifical.
Ce n'est donc pas un acte destiné à être ren-
du public. Nous dirons encore que cette
note n'est pas isolée ; d'autres, de même na-
ture, avaient déjà été envoyées précédem-
ment par la cour de Rome.

Encore un conflit à l'horizon.

Le baron de Haymerlé s'est entendu avec
toutes les puissances monarchiques, y com-
pris la Russie, pour faire des représenta-
tions collectives à M. Barthélemy Saint-Hi-
laire au sujet de Louise Michel et de ses dis-
cours au pétrole. Tous les gouvernements
européens — à l'exception de la Suisse —
ont promis leur concours et demanderont
très-énergiquement que de pareils discours
prononcés contre des souverains amis de la

Fenillette de l'Écho Saumurois.

UNE DOUBLE CHAÎNE

(Suite.)

— Eh là ! poursuivit la tante, j'ai horreur d'oc-
cuper les autres de mes affaires, et je m'aperçois
que depuis trois longues minutes vous n'entendez
parler que de ma pauvre personne. Entretenez-moi
de vous, de votre oncle, car je sais qu'il est céans
depuis des siècles.

— C'est le meilleur des hommes, répondit Mi-
guel ; et je suis sûr qu'il vous plaira par la franchise
de son caractère. Vous le verrez tout à l'heure ;
une course impérieuse...

Le fait est que, dans son empressement à fuir la
tante, Juan s'était esquivé pour la journée.

— Est-il gentilhomme ?

— Un peu, oui, par un cousin éloigné ; mais il
n'en tire pas vanité.

— Tant mieux, reprit la vieille fille en minaudant,
je déteste les prétentions.

À six heures, l'oncle se présentait au salon de
l'air le plus cavalier du monde et faisait à la seno-
rita Barbara un petit salut protecteur qui la choqua
fort dans sa dignité.

Cette première soirée fut très-mauvaise ; on
causa peu, on plaisanta moins encore ; mais en
revanche les grands parents s'observèrent beau-
coup.

— La tante de ta femme est une chipie, grogna
le vieux garçon en prenant congé de Miguel.

— C'est vrai, mais il faut la ménager à cause de
Lucia.

— Suffit, tu sais que, pour te faire plaisir, je ne
racale devant aucun sacrifice. Conseille-lui toujours
de se bien tenir à ta mère Michel !

Et l'oncle se pâma d'aise à la réminiscence toute
française que lui suggérait la présence des chats
sur les genoux de leur maîtresse.

— Dis donc, mon enfant, chuchota la tante à
l'oreille de sa nièce, il n'est guère distingué, l'oncle
de ton mari ; il crie comme un cocher et met les
coudes sur la table au dessert.

— L'habitude de vivre seul ! Mais je vous en
prie, n'en parlez pas à Miguel.

— Je ferme toujours les yeux sur les défauts du
prochain. Votre oncle a des manières de corps de
garde, il n'a hanté que la mauvaise compagnie ;
tranchons le mot, c'est un goujat ! Pourtant, s'il ne
choque en rien mes principes et s'il observe à mén-
égard les règles de la stricte bienséance, tu peux
compter sur mon indulgence.

Dès qu'il fut seul, le ménage se communiqua les
charitables réflexions des pensionnaires.

— Hélas ! murmura Lucia, il sera d'autant
moins aisé de les accorder qu'ils ont raison tous les
deux.

— Soixante et quatre-vingt donnent cent qua-
rante, reprit l'homme d'affaires ; cent quarante
mille piastres font oublier bien des choses.

III

Ce fut d'abord la bourse du ménage qui pâtit de
la discordante communauté.

Les grands parents obligeaient à un supplément
de loyer, à deux cuisines distinctes, à l'achat de
cent objets coûteux, et la pension qu'ils payaient
pour tout cela était insuffisante. Miguel ne laisse
pas que de faire sonner adroitement à leurs oreilles
quelques-unes de ces grosses dépenses. Mais ceux-
ci répondirent avec un fin sourire :

— Vous travaillez pour vous, mon cher neveu,
car nous plaçons l'argent que vous nous épargnez.
Ah ! soyez tranquille, vous le trouverez après
nous !

Le neveu se mordit les lèvres de dépit.

— Ils donneraient envie de souhaiter leur mort
avec leurs calculs hypocrites, songea-t-il ; un réal
aujourd'hui leur coûterait plus que toute leur for-
tune à l'heure où ils lui diront adieu !

Cependant cette façon toute commode de spé-
culer sur l'avenir était le seul point qui trouvât
Juan et Barbara d'accord.

À des préventions réciproques avait succédé un
mutuel besoin de dispute, et, malgré les considéra-
tions intéressées qui les retenaient encore, la
guerre demeurerait imminente. Ce fut la vieille fille
qui l'alluma.

Quand elle eut opposé une dignité tant soit peu
hautaine aux allures cavalières du vieux garçon,
elle se montra franchement choquée de ses plai-
santeries et ne craignit pas de hausser les épaules
toutes les fois qu'il se les permit en sa présence. Un
soir enfin que Barbara avait ses nerfs, elle quitta
brusquement la table où Juan, les coudes appuyés,
racontait une histoire grivoise.

Celui-ci n'attendait qu'une occasion pour éclater.

— Par ma foi, s'écria-t-il, je ne pourrai jamais
me frotter dans la tête que je parle devant une
ingénue !

— Il n'y a pas besoin, senor, d'être une ingénue
pour rougir de votre langage d'estaminet.

— Sans doute, et ne voilà-t-il pas votre nichée
de papillons qui s'effarouche sous votre coiffe ?

L'oncle faisait allusion à toute une guirlande de
nœuds vert pomme qui paraît amoureusement le
bonnet de la vieille fille.

Barbara ne souffrait aucune raillerie qui s'atta-
quât à sa personne ; aussi ce fut avec des yeux
brillants de colère qu'elle grommela :

— Décidément, vous êtes un manant !
Ce qui amusa fort le malicieux Juan.

France soient interdits ou sévèrement châtiés.

Nous pouvons affirmer que la réconciliation entre MM. Gambetta et de Freycinet n'est faite la veille de l'interpellation Buffet; que M. Gambetta craignait fort des révélations sur ses intrigues relatives à la politique extérieure; et que c'est grâce aux plus vives sollicitations que M. de Freycinet a consenti à expliquer sa démission par la seule question des décrets.

On parle, dit la Patrie, d'une nouvelle lettre que le prince Napoléon se montrerait résolu à écrire pour réfuter certaines appréciations erronées qui ont cours et empêcher le renouvellement des désaccords qui se sont produits récemment dans le sein du groupe de l'Appel au peuple.

Les jérômistes du groupe de l'Appel au peuple ont décidé, à la suite de la dernière réunion, qu'il feraient un groupe à part.

Allons, tout va bien. M. Jules Grévy, Président de la République, accompagné du général Pittié, a chassé avant-hier toute la journée dans la forêt de Marly. Le matin, le Président avait reçu la visite du général marquis de Galliffet, qui avait été retenu à déjeuner à l'Élysée.

M. Tirard, ministre de l'Agriculture et du Commerce, a soumis à ses collègues du cabinet un projet relatif à la création d'une Ecole des Arts-et-Métiers à Lille, et un projet de création d'une Ecole de Métallurgie dans un département du Centre de la France.

D'une statistique qui vient d'être dressée par le ministre de l'Instruction publique, il ressort qu'au 1^{er} novembre de cette année, le nombre des élèves des lycées de France s'élevait à 46,454, et que celui des collèges s'élevait à 40,544.

L'année dernière, à pareille époque, les lycées avaient 44,192 élèves, et les collèges 39,278.

Dans l'espace d'une année, le nombre des élèves s'est donc accru de 2,262 dans les lycées, et a diminué de 4,263 dans les collèges.

Tribunaux.

Le procès de Cissey.

Audience du 26 novembre.

A midi moins dix, le tribunal est annoncé.

M^e Rivière. — M. le président, M. Laisant se présente et demande que le tribunal ra-

batte le défaut; il est disposé à donner ses explications.

M. le président. — Alors, M. Laisant accepte les débats au point où ils en sont, et il ne s'en prévaut pas, soit en appel, soit en cassation?

M. Laisant déclare accepter les débats au point où ils en sont, et ne s'en prévaut en aucun cas.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Laisant lit l'article 14 de la Constitution sur l'immunité parlementaire. Il ajoute: Un grand nombre de mes collègues me disaient que je ne devais pas répondre à l'assignation, mais votre jugement me met à mon aise.

M. le président. — Sous l'ancienne législation on n'aurait pas pu vous poursuivre; mais, sous l'empire de la législation actuelle, une poursuite, commencée hors session, peut se continuer contre un député pendant la session.

M. Laisant. — Je ne suis pas juriconsulte, et je n'entamerai pas une discussion avec le tribunal.

M. Lasserre, avocat de la République. — La décision du tribunal est conforme aux lois; elle est d'ordre public.

Répondant à M^e Robinet de Cléry, M. Laisant déclare accepter la responsabilité de tout ce qu'a publié le Petit Parisien.

M^e Rivière. — Nous demandons un sursis de huitaine pour avoir le temps de faire assigner nos quarante-neuf témoins.

M^e Robinet de Cléry s'y oppose formellement.

L'avocat de M. Rochefort croit qu'un délai ne serait pas inutile. Le procureur de la République croit que le tribunal pourrait accorder un délai. Mais le tribunal décide que les débats vont continuer.

M^e Robinet de Cléry a la parole. Il fait un tableau de la carrière brillante du général de Cissey. Le général a pris part à la répression de la Commune; voilà d'où viennent les rancunes. Il a rigoureusement appliqué les droits à la guerre... (Applaudissements, bravos, tumulte. Les applaudissements reprennent par intervalle, au point que l'orateur ne peut plus continuer.)

Incident. — M. le président, se levant brusquement devant ce tumulte et cet éclat d'applaudissements passionnés, déclare l'audience suspendue, et le tribunal se retire.

Le tumulte ne cesse pas. Dans la salle on remarque des personnes qui échangent des paroles fort vives.

Des gardes de Paris, précédés du commandant du palais, pénètrent avec difficulté dans la salle pour rétablir l'ordre et ramener le silence.

Un moment après, le tribunal reparait et M. le président Cartier prononce ces mots:

« Le tribunal, devant la manifestation indécente et injurieuse qui vient de se produire, et à laquelle ont pris part des avocats en robe, ordonne que la salle sera immédiatement évacuée. »

Cet ordre est exécuté.

Au bout d'une demi-heure, le tribunal reprend ses sièges.

M^e Robinet de Cléry reprend sa plaidoirie.

La guerre était déclarée; elle se poursuivait avec cette ténacité mesquine et incessante qui est le propre des natures étroites.

L'oncle ne manqua plus d'être en retard à chaque repas. Si on l'attendait, la vieille fille simulait une migraine ou des crampes d'estomac; si l'on se mettait à table, c'était au tour de l'autre à crier qu'on enduret tout de cette chipie, tandis que, lui, on le traitait avec beaucoup trop de sans-gêne.

Les neveux essayèrent bien de rétablir l'harmonie, mais ce fut peine perdue.

L'oncle, douillettement installé au coin du feu, s'avisait-il de dormir? Vite, Barbara courait chercher son rouet, dont elle tirait des grincements à réveiller un mort.

— Cette vieille fée me rendra fou, hurlait le bonhomme, qui terminait sa phrase par un juron énergique.

— Eh là, Jésus! faisait la tante, est-il bien possible d'offenser ainsi le bon Dieu. Je m'enfermerai dans ma chambre afin de ne point me damner!

Et chacun à son tour cherchait un appui dans le ménage, qui répondait par des discours de paix, sans vouloir sortir de sa prudente neutralité.

— En vérité, ma nièce, dit un jour Barbara, je commence à me fatiguer de ce rastro! Parles-en à ton mari, et prends un parti.

— Ah ça, Miguel, demandait en même temps le vieux garçon, crois-tu que je serai toute ma vie le

souffre-douleur de cette pécore? Je te préviens que si vous ne la mettez au pas, je l'étranglerai, elle et ses chats.

Les neveux promirent tout ce qu'on voulut, mais ils se gardèrent bien de tenir parole, ce qui leur valut d'indisposer contre eux-mêmes chacun de leurs pensionnaires, qui se prétendit sacrifié.

— Puisque je suis de trop ici, je céderai la place, avaient-ils déclaré l'un après l'autre.

Les choses en étaient à ce point qu'il devenait urgent de prendre ses mesures. Nos coureurs d'héritage en conférèrent mûrement.

— Il faut savoir risquer un doigt pour conserver le bras, opina le mari, cette vie n'est pas tenable, et si nous cherchons plus longtemps à maintenir la balance en équilibre, nous compromettrons le passé. L'un des deux partira; mon oncle, si tu le désires, je n'y mets pas d'amour-propre! Nous le surveillerons de notre mieux quand il ne sera plus là. Mais, pour l'instant, une exécution est nécessaire.

— Je te sacrifierais ma tante de grand cœur, répliqua Lucia, mais il y a mieux à faire. Laissons-les décider eux-mêmes de leur sort. Ce sera le moyen de ne nous brouiller avec personne: nous continuons notre neutralité; ils se piquent, s'agacent, se harcèlent, et, ma foi, celui qui se lasse le premier quitte la maison sans que nous ayons souci de nous en mêler.

(A suivre.)

CHARLES GURULLETTE.

rie. Il dément, par des lettres du maréchal de Mac-Mahon, la prétendue disgrâce du général de Cissey. L'avocat fait remarquer les contradictions de M. Rochefort; il montre que tous les marchés ont été passés régulièrement, et que les accusations de pots de vin sont apportées sans preuves.

M. Robinet de Cléry regrette que le général de Chanzy n'ait pas pris, comme il le devait, la défense de M. de Cissey. Il conclut ainsi: Il résulte de ce procès une leçon grave, c'est que, quelles que soient nos haines et nos préférences, nos désirs et nos aspirations, il y a une chose que tout bon citoyen doit placer au-dessus de tout, c'est l'honneur et l'amour de la patrie.

Le président appelle M. Laisant à donner des explications.

M. Laisant laisse à son avocat le soin de discuter les témoignages qui se sont produits sur les faits allégués par le Petit Parisien. Quant à lui, il n'a à parler que sur un fait dont il a été témoin. Quand le général de Cissey vint remplacer à Tours le général Chanzy, M. Laisant, en sa qualité de faisant fonction de commandant du génie, dut faire l'inventaire du mobilier. Il fit remarquer à M. de Cissey qu'il avait un mobilier extraordinaire. M. de Cissey répondit: « C'est un mobilier acheté par Chanzy avec de l'argent donné de la main à la main. » Mais, ajouta M. Laisant, il n'y a pas de crédit pour l'entretien de ce mobilier. « Peu importe, aurait répliqué M. de Cissey, je tirerai une carotte à Guyot. »

Le général de Cissey dément ces allégations.

M. le président fait observer qu'il ne faut pas qu'on répande dans le public la croyance qu'il est possible à un fonctionnaire de prendre de l'argent dans sa caisse pour le donner au premier venu....

Le président donne la parole à M. Rivière.

DEVANT LE TRIBUNAL DE GRENOBLE.

Nous voulons extraire de ce qui va suivre des débats qui viennent de se passer devant le tribunal correctionnel de Grenoble, présidé par le savant et intègre magistrat, M. Rivier.

Dans ces lignes que nous empruntons au Courrier du Dauphiné, on verra posée comme il convient et d'une façon toute juridique la question de savoir si les agents expulseurs ont agi légalement en expulsant des immeubles congréganistes non-seulement les religieux, mais les laïques venus pour les assister.

M. Piat-Desvial, vice-président, est chargé de l'interrogatoire qu'il conduit avec un tact et un savoir parfaits. Le témoin est le commissaire de police chargé de l'expulsion.

M. Piat-Desvial. — Vous remplissiez une mission en vertu d'un arrêté de M. le préfet. Que portait cet arrêté?

Le témoin. — Il portait qu'il fallait expulser les Jésuites de Meylan.

M. Piat-Desvial. — Les Capucins.

Le témoin. — Les Capucins, vous avez raison.

M. Piat-Desvial. — Eh bien! à ce moment vous procédez non pas à l'expulsion des religieux, mais à l'expulsion de M. le marquis de Monteynard qui était dans une cellule. Est-ce que dans l'arrêté de M. le préfet il était question d'expulser les personnes autres que les religieux qui se trouveraient dans le couvent?

Le témoin. — Mais il était dans une cellule barricadée!

M. Piat-Desvial. — Il était dans une cellule barricadée! Ou est-ce que vous puisiez le droit d'expulser les personnes qui étaient dans les cellules du couvent?

Le témoin. — Parce qu'elles s'opposaient à faire sortir les Capucins, et dans la cellule il y avait un religieux.

M^e Farge. — M. de Monteynard le nie expressément et il avait mis sur la porte de la cellule le nom du propriétaire, qui n'était pas dans la cellule.

M. de Monteynard. — J'étais seul dans la cellule. Sur l'injonction du commissaire central, je n'ai pas voulu lui ouvrir. Ma cellule n'était pas barricadée. On ne l'a pas même crochétée, on l'a enfoncée en trois coups de hache.

M. Piat-Desvial. — Vous entendez, M. le marquis affirme qu'il n'y avait pas de Capucin.

Le témoin. — Monsieur, il y avait un Capucin!

M. Piat-Desvial. — Vous dites que M. de Monteynard faisait une résistance morale, pas matérielle. Comment saviez-vous que c'était M. le marquis?

Le témoin. — Il m'a dit son nom. Il s'opposait à ce que je fisse partir le Capucin.

M. Piat-Desvial. — Enfin, y avait-il un Capucin, oui ou non?

M. le procureur de la République. — M. le commissaire central avait parfaitement le droit d'entrer dans la cellule. Il avait à constater s'il ne s'y trouvait aucun religieux.

M. Piat-Desvial. — M. le commissaire central faisant ouvrir la porte et ne trouvant pas de Capu-

cin excédait son droit en expulsant une personne autre qu'un religieux.

Vous entendez bien, excédait son droit; inutile d'insister sur ce point: mais qu'on ne l'oublie pas, les agents ont agi sans droit, et un jour viendra vraisemblablement où on saura le leur rappeler.

Etranger.

ANGLETERRE. — Les Chambres seront convoquées à très-bref délai, peut-être même en décembre.

L'opposition est déterminée à soutenir les droits de la propriété en Irlande et à critiquer la politique extérieure de M. Gladstone.

La reine Victoria est très-souffrante des suites d'une bronchite et d'une extinction de voix.

— Il y a eu pendant 48 heures un très-actif échange de correspondances entre Londres et Vienne. Lord Granville s'était imaginé que l'Autriche voulait s'annexer l'Albanie; il n'a même pas voulu, jusqu'à présent, que les Albanais cédassent Dulcigno à l'Autriche à la charge de cette dernière puissance de rétrocéder cette place aux Monténégrins.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 26 novembre. La Bourse a témoigné aujourd'hui d'une certaine indécision. Après un début très-ferme aux meilleurs cours des séances précédentes, on a fléchi légèrement. Notre 5 0/0 a rétrogradé de 119,30 à 119,25.

On a coté sur l'Italien 87,80 et 87,42 1/2. Le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche est à 74,75. Le Florin hongrois est assez bien tenu à 94,80.

Notons que les Consolidés anglais sont venus à 100 1/2. C'est le plus haut cours qu'ils aient jamais atteint.

Sur nos valeurs de crédit, les dispositions du comptant sont excellentes. On se rend compte qu'après la hausse de nos valeurs industrielles, des actions de nos chemins de fer et en général des titres de nos entreprises de transport, les actions des Sociétés de Crédit doivent obtenir une amélioration considérable.

Aussi, voyons-nous rechercher, en prévision de ce mouvement qui est inévitable, l'action de la Banque d'escompte à 815 et 820; celle de la Société générale française de Crédit à 705 et 710; celle de la Banque de Paris à 1,142,50 et 1,145; enfin l'action de la Banque de dépôts et d'amortissement à 552,50 et 555, c'est-à-dire à plus de 160 fr. au-dessous des prix qu'ont, depuis longtemps, atteint les valeurs de même ordre.

Le Crédit foncier varie de 1,346,25 à 1,350. La difficulté que cet établissement éprouve à placer ses obligations d'un seul type, car ce sont exclusivement des valeurs à lots, permet de bien apprécier combien est avantageuse la formule de l'obligation 4 0/0 de la Banque hypothécaire de France. Lorsque le Crédit foncier reconnaîtra la nécessité d'adopter un type nouveau, il n'en trouvera pas de meilleur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le prince Izzed-Bey, chef d'escadron de cavalerie de l'armée turque, est en ce moment à Saumur et visite l'Ecole de cavalerie. Ce prince, aide-de-camp de S. M. le Sultan, est également son cousin.

Le Courrier de Saumur prend sur lui de répondre à notre interrogation relative à la répartition des secours recueillis par l'Œuvre des Ecoles. Notre confrère fait de belles phrases: il ne connaît « que la morale qui consiste à secourir les malheureux » à quelque religion qu'ils appartiennent. Il ajoute: « Nous sommes partisans sincères de la liberté de conscience et nous nous élèverons toujours contre les atteintes qui pourraient lui être portées. »

C'est sans doute au crochetage des communautés et à la guerre faite aux religieux que nous devons cette conversion. Bravo! excellent confrère; si les anges se réjouissent au ciel pour votre retour, nous gageons que MM. Zéphirin Constans et C^{ie} ne s'y attendaient point.

De votre pieuse littérature, le lecteur est porté à déduire que les enfants de toutes les écoles de Saumur, congréganistes ou autres, participeront à la distribution des secours. Cependant, ce n'est pas dit en termes formels: votre réponse ne nous semble pas catégorique; nous trouvons même une certaine réticence: « Nous ne croyons pas nous avancer trop », dites-vous.

Et s'il en est autrement, si l'on vous laisse avec votre croyance lorsque les souscrip-

seront recueillies, qu'en adviendra-t-
ils ? Vous seul êtes engagé. Nous maintenons
notre demande. Aux fondateurs de
l'œuvre et aux dames québécoises, que le pu-
blic ne connaît pas encore, de prendre un
engagement positif vis-à-vis des catholiques
de Saumur, à la charité desquels il est fait
appel.

Nous apprenons que les Dames religieuses
de la Retraite ouvriront prochainement à
Saumur un cours public pour les jeunes
personnes de la ville et des environs.

La méthode suivie sera celle de Lévy, bien
connue à Saumur, et qui a fait ses preuves.

Nous savons que déjà plusieurs jeunes
filles se sont fait inscrire pour suivre ce
cours, auquel un succès complet est assuré
en raison du savoir et de l'expérience du
professeur qui en est chargé.

Prochainement, nous ferons connaître les
jours et les heures qui seront choisis pour
répondre aux convenances des familles.
Enfin, en dehors du cours public, il y aura
des répétitions pour les élèves qui le désire-
raient.

FAILLITE DE LA VENDÉE

Le syndic se proposait de répartir en
janvier prochain un nouveau dividende de
10 0/0 qui, avec les 70 0/0 déjà répartis,
formerait un dividende total de 80 0/0; les
états de répartition, comprenant plus de
9,000 créanciers, étaient en cours de prépa-
ration, lorsqu'au dernier moment ont surgi
des réclamations imprévues, notamment une
réclamation de 2,850,000 fr. formulée par
MM. Barny fils et Co, entrepreneurs de la
construction de la ligne de Joué à Château-
roux, et fondée sur des prétentions de dom-
mages-intérêts dont les causes remonteraient
principalement à une époque antérieure à
la faillite.

Cette dernière réclamation sera très-vive-
ment combattue, et, dans tous les cas, il y
a lieu de croire qu'elle serait susceptible de
notables réductions; mais provisoirement,
et jusqu'à la solution du procès, le syndic
est dans la nécessité de mettre en réserve
cette somme de 2,850,000 fr., et comme
elle représente un total de dividendes supé-
rieur à 5 0/0, il se trouve ainsi obligé de
réduire de 10 à 5 0/0 le dividende qui devait
être mis en distribution en janvier.

Par le même motif, les états de réparti-
tion, qui étaient préparés sur la base d'un
nouveau dividende de 10 0/0, doivent être
recommencés, et, par suite, il y a lieu de
craindre un certain retard pour la réparti-
tion projetée de ce nouveau dividende de
5 0/0, laquelle serait reportée en février.

Les traitements annuels des fonction-
naires républicains ont augmenté de 60
millions depuis dix ans que le parti est au
pouvoir.

ANGERS.

Voici, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*,
le nom de ceux qui ont opéré à Angers,
sous les ordres et aux gages de la police.
Il est probable que c'est cette même escouade
qui aura été transportée avec le commissaire
central à Bellefontaine.

Serruriers. — Bertrand; Leloup, père et
fils; Leblanc; Lavoué.

De plus, il y avait quatre manœuvres
sous la direction de Pelletier.

Ces manœuvres étaient quatre ouvriers
de M. Baron, l'adjudicataire des vidanges
de la Ville.

M. Baron fils assistait lui-même de très-
près au crochetage des Capucins de la cour
Saint-Laud.

TOURS.

Dans l'affaire de Cissey « M. Rivière,
député de Tours, lisons-nous dans l'*Indepen-
dant*, n'a réussi qu'à exciter l'hilarité géné-
rale lorsqu'il a dit, avec une profonde vé-
rité: « Je ne suis pas un Cicéron. » Nous au-
rions Tourangeaux, nous savions cela depuis
longtemps; mais il était inutile d'apprendre
cette vérité aux Parisiens. »

POITIERS.

Le tribunal civil de Poitiers a jugé, dernièrement, une curieuse affaire. Une jeune fille,
employée dans un des principaux magasins
de la ville, M^{lle} Th..., demandait la rectifica-
tion de son acte de naissance. Par distraction
sans doute, le secrétaire de l'état civil
l'avait inscrite, il y a vingt ans, comme étant
du sexe masculin, et elle venait d'être invitée

à se faire porter sur les listes de recense-
ment de la prochaine conscription. Le tribu-
nal, sur le vu de la requérante, a ordonné la
rectification de son état civil.

NANTES.

On nous annonce, dit l'*Espérance du Peu-
ple*, que la préfecture est menacée d'être
prise par la famine. L'honorable M. Gérard,
boucher, refuse de fournir plus longtemps
de la viande au sympathique M. Herbet.

Ce soir samedi, au Grand-Théâtre de
Nantes, 1^{re} représentation de *Jean de Nivelle*,
opéra en 3 actes, musique de M. Léo Delibes,
avec M^{me} Vaillant-Couturier, Sbolgi,
MM. Séran, Couturier et J. Boyer.

Jean de Nivelle est transformé par l'auteur
en opéra de genre avec récits.

Pronostics pour le mois de décembre.

Froid rigoureux du 1^{er} au 2. Bise sur les
Alpes, ses contreforts, le Puy-de-Dôme, les
monts Dore, les Cévennes, le mont Ventoux
et les Pyrénées. Golfe de Biscaye, du Lion
et de Gènes très-houleux. Glace dans les dé-
partements du Nord et du Nord-Est de la
France.

Neige menue ou pluie intermittente et
vents très-variables à la nouvelle lune, qui
commencera le 2 et finira le 8. Vent, notam-
ment le 2, le 4 et le 6, sur l'Océan et la Mé-
diterranée. Brouillards sur la Manche et la
mer du Nord. Neige au Nord-Ouest, au
Nord, à l'Est et au Centre de la France.
Neige dans toutes les contrées septentriona-
les de l'Europe.

Température malsaine en Europe, sauf
en Portugal, en Espagne, dans l'Italie cen-
trale et méridionale, en Turquie et en Grèce.
Bourrasques sur la mer Noire pendant
le cours de cette période. Archipel très-
agité.

Pluies générales et persistantes au pre-
mier quartier de la lune, qui commencera
le 8 et finira le 16. Période grave. Mauvais
temps général en Europe. Bourrasques nei-
geuses dans le Centre, l'Ouest, le Nord-Est
de la France.

Vent violent sur toutes les mers, notam-
ment le 8, le 11 et le 13. Tempêtes à redou-
ter, plus particulièrement sur l'Océan. Côtes
du Finistère, du Morbihan et de la Manche
peu abordables. Remous assez violent à
l'embouchure de la Loire. Naufrages à re-
douter au golfe de Biscaye, au golfe de Lion
et à celui de Gènes. Détroit de Gibraltar
très-houleux. Détroit de Bonifacio très-dan-
gereux.

Période de froid pour la région Nord de
l'Europe à la pleine lune, qui commencera
le 16 et finira le 24. Température moins
rigoureuse au Centre de l'Europe, de l'Est
à l'Ouest. Beau temps relatif dans les con-
trées baignées par la Méditerranée et l'A-
driatique.

Vents variables sur toutes les mers du
continent européen le 17, le 19, le 20 et
le 23.

Beau temps relatif au dernier quartier de
la lune, qui commencera le 24 et finira le
31. Pluie les 26 et 29 au Centre, au Nord,
au Nord-Ouest de la France.

Mois généralement mauvais, surtout du
1^{er} au 16. Alternativement humide et froid.
Hygiène rigoureuse à observer. Etat sani-
taire peu satisfaisant dans les contrées du
Centre et du Nord de l'Europe.

Nous publions plus loin les conditions de l'émission
de 1,600 actions nouvelles de la CAISSE
VIVIENNE. Cette Société, fondée au commence-
ment de 1877, a constamment donné des résultats
très-rémunérateurs.

Elle a distribué 32 fr. 50 par action en 1877, 46
fr. par action en 1878, — 50 fr. par action en 1879.

La progression rapide des opérations sociales a
seule nécessité l'augmentation du capital social.

Cette affaire offre donc aux capitaux disponibles
un placement sûr et très-avantageux.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 29 novembre 1880,

MIGNON

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux,
paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré,
musique de A. THOMAS.

Distribution. — Wilhem, MM. Degenne; —
Lothario, Géralzer; — Laërte, Gauthier; — Jarno,
Larose; — Frédéric, Lambert; — Zafari, Gui-
raud; — Philine, M^{lle} Nau; — Mignon, Lurie.
Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

Nouvelles à la main.

Recueilli sur un mur de jardin, dans une ville où
les décrets, acclamés avec une conviction bien
sentie par quinze galopins, viennent d'être exécutés
à la façon de Barbari:

« X..., défonceur de portes. A appris son métier
sur les meubles de sa femme. »

Les volontaires d'un an sont partis à leur tour et
vont se trouver à même de connaître toutes les
jouissances que leur réserve la vie militaire, depuis
la gamelle jusqu'à la clarinette de cinq pieds.

On sait que ce mot, clarinette de cinq pieds, si-
gnifie communément fusil.

L'autre jour, un sergent disait à une recrue:

— Allons, lambin, vas-tu prendre bientôt ta cla-
rinette?

— Comment, sergent?

— Prends ta clarinette, et plus vite que cela.

— Mais, sergent, je ne suis pas dans la musi-
que.

La gamelle et son contenu jouent un grand rôle
dans la vie militaire.

Aussi, ne sera-t-on peut-être pas fâché de con-
naître l'opinion du capitaine à ce sujet:

Le capitaine:

— Caporal, je ne veux point voir de soupe res-
ter dans les gamelles; cela me prouverait qu'elle
n'est pas bonne.

— Mais, capitaine...

— Taisez-vous.

Le même capitaine, le lendemain:

— Caporal, je veux qu'il reste toujours de la
soupe dans les gamelles, je serai certain que les
hommes en ont eu assez.

— Mais, capitaine...

— Taisez-vous.

Une promenade sentimentale:

Deux soldats français marchent côte à côte dans
un sentier fleuri.

Le premier soldat au deuxième:

— Dites donc, pays, à quoi que vous pensez?

— Je crois que je n'y pense à rien.

Le premier soldat, reprenant:

— Tiens, c'est drôle! moi aussi!

Deux petites filles jouent sous les arbres des
Tuileries. Bientôt les fillettes se séparent pour re-
tourner vers leurs parents respectifs.

L'une, adorable bébé blond et rose, se jette dans
les bras de son père, un de nos avocats les plus
distingués.

— Tu as bien joué avec ta petite amie? demande
M^r X... à l'enfant.

— Oh oui, papa.

— Et que lui disais-tu?

— Tiens, je lui disais que tu étais mon domesti-
que!

Aux Halles:

Un gamin s'approche de l'étalage d'une mar-
chande de poissons, puis, parmi les plus beaux, il
en prend sans cérémonie quelques-uns qu'il ap-
proche successivement de son oreille, en ayant l'air
d'entretenir avec eux une conversation très-animée.

— Que que lui disent, comme ça, mon petit, fait
la marchande.

— Ils me disent qu'il y a quinze jours qu'ils ont
quitté leur pays.

Bibliographie.

Le succès de la FRANCE-ILLUSTREE de V.-A.
Malle-Brun, publiée par l'éditeur Jules Rouff, ne
se dément pas. Un volume de ce grand ouvrage a
déjà paru. Nous avons sous les yeux le 30^e fasci-
cule qui complète les renseignements fort intéres-
sants donnés sur le département du Rhône par le
précédent fascicule. Nous y remarquons des gra-
vures très-soignées représentant les cinq princi-
pales localités du Rhône dans d'élegants médaillons,
l'île Barbe, la place Bellecour et la gare de Perrae-
che, plus un excellent plan de la ville de Lyon.

CANAL DE PANAMA

SOUS LA PRÉSIDENTE ET LA DIRECTION DE

M. FERDINAND DE LESSEPS

Sous le patronage et avec le concours

EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE

Des principaux Établissements de Crédit et Notabilités financières

EMISSION DE

590,000 ACTIONS

de 500 francs

Cette souscription est faite au pair.
Le montant de chaque action est payable comme
suit:

25 francs en souscrivant;
100 francs à la répartition qui aura lieu
dans les trente jours de la date de l'émission;
Les 375 francs restants ne seront appelés que
successivement et selon les besoins de l'entreprise,
sur décision du Conseil d'administration, publiée
au moins trois mois à l'avance, et sans qu'aucun

versement ne puisse être appelé avant le délai
d'une année.

Un intérêt de 5 pour cent sur les som-
mes versées sera servi aux actions pen-
dant l'exécution des travaux.

80 pour cent des bénéfices nets, en sus
de l'intérêt à 5 pour cent, sont attribués aux
actionnaires par l'acte de concession.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

En Europe et en Amérique

Les 7, 8, 9 Décembre

La répartition des actions souscrites se fera au
prorata des souscriptions totalisées sans distinction
de nationalité.

Souscriptions privilégiées, irrédutibles:

Les actionnaires et délégataires du ca-
nal de Suez ont droit à une action de Panama par
chaque action ou délégation de Suez (de capital ou
de jouissance).

Les premiers souscripteurs de Panama
ont droit au nombre d'actions qu'ils avaient de-
mandées lors de la première émission.

Pour jouir de leur droit, les souscripteurs
priviliégés doivent, en effectuant le premier ver-
sement de 25 fr., présenter leurs titres de Suez ou
les certificats de dépôt de leurs titres dans les éta-
blissements de crédit, ou la pièce constatant leur
première souscription de Panama.

ON SOUSCRIT A PARIS:

A la Compagnie universelle du Canal de
Suez, 9, rue Charras (ancienne rue Clary);

Au Comptoir d'escompte, 14, rue Bergère;

A la Société générale de Crédit indus-
triel et commercial, 72, rue de la Victoire;

A la Société de Dépôts et de Comptes
courants, 2, place de l'Opéra;

A la Société générale pour le dévelop-
pement du commerce et de l'industrie en
France, 54, rue de Provence;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas,
3, rue d'Antin;

Au Crédit lyonnais, 19, Boulevard des Ita-
liens;

A la Société financière de Paris, 19, rue
Louis-le-Grand;

A la Banque d'escompte de Paris, place
Ventadour.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agen-
ces en province et à l'étranger et chez leurs corres-
pondants en France et à l'étranger.

A NEW-YORK

COMITÉ SPÉCIAL AMÉRICAIN

Chez MM. DREXEL, MORGAN and Co;

J. et W. SELIGMAN and Co;

WINSLOW, LANIER and Co.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

CAISSE VIVIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE & COMMERCIALE

CAPITAL SOCIAL: 700,000 FRANCS

ÉMISSION

DE

1,600 Actions Nouvelles

Pour porter le Capital social à 1,500,000 francs

La Caisse Vivienne, fondée le 3 octobre
1875 et transformée en Société anonyme le 15
mars 1877, a constamment donné les preuves ma-
nifestes d'une prospérité croissante et non inter-
rompue.

Les dividendes suivants ont été distri-
bués aux Actionnaires:

Pour l'année 1877, Fr. 32 50

Pour l'année 1878, — 46 »

Pour l'année 1879, — 50 »

Une réserve importante, prélevée ex-
clusivement sur les bénéfices, a été en
outre constituée.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION:

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé
à 575 francs dont 75 francs attribués au fonds
de réserve.

Le premier quart étant seul appelé, les sous-
cripteurs n'ont à verser que 200 francs
par action, soit:

50 fr. en souscrivant,

75 — à la répartition,

75 — le 31 décembre 1880.

TOTAL 200 Francs.

Les actions nouvelles participeront aux résultats
des opérations à partir du 1^{er} janvier prochain
et auront droit à une part égale dans les réserves
de la Société.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Lundi 6 et Mardi 7 décembre 1880

A PARIS: à la CAISSE VIVIENNE, 45, rue Vivienne.

On peut souscrire dès à présent par Correspondance.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastral-

